



| | |
|--|---|
| Conseil d'examen académique | Un organisme mis en place par le membre de la Convention pour examiner les préoccupations en matière de justice et d'équité et pour examiner les appels sur les décisions au niveau des cours des formateurs d'entraîneurs (y compris les évaluations) faites par les entraîneurs en formation. |
| Membre du comité de formation des entraîneurs | Un membre du comité de formation des entraîneurs de la Concacaf, qui est responsable de l'établissement, de la mise en œuvre et du suivi de la Convention des entraîneurs de la Concacaf dans l'ensemble des associations membres de la Confédération. |
| Formateur(trice) d'entraîneurs | Un(e) entraîneur(e) de soccer expérimenté(e), compétent(e) et hautement qualifié(e) qui est aussi formé(e) à la formation des adultes et peut former des entraîneurs en formation selon les normes établies par la Convention des entraîneurs de la Concacaf. |
| Convention des entraîneurs | Un accord entre la Concacaf et ses associations membres qui sert de cadre réglementaire destiné à normaliser et à améliorer la qualité des programmes de formation des entraîneurs dans la région de la Concacaf et au sein de ses associations membres. |
| Concacaf | La Confédération de soccer d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et des Caraïbes. |
| Cours pour entraîneurs de la Concacaf | Un cours pour entraîneurs dispensé par un membre de la Convention qui a été entièrement certifié selon les conditions générales de la Convention des entraîneurs de la Concacaf. |
| Diplôme d'entraîneur(e) de la Concacaf | Un diplôme décerné à une personne qui a suivi avec succès un cours pour entraîneurs de la Concacaf. |
| Licence d'entraîneur(e) de la Concacaf | Un permis autorisant une personne à entraîner dans la région de la Concacaf. |
| Cours de perfectionnement professionnel continu | Un cours conçu pour aider les entraîneurs ou les formateurs d'entraîneurs à perfectionner leurs capacités personnelles et professionnelles et à améliorer leurs connaissances, leurs compétences et leur pratique en entraînement du soccer. |
| Membre de la Convention | Une association membre qui a signé la Convention des entraîneurs de la Concacaf. |
| Qualification équivalente | Une reconnaissance, accordée au sein de la Concacaf, de la compétence d'un(e) entraîneur(e) qui a été formé(e) par un membre non signataire de la Convention ou un prestataire de cours indépendant. |
| Évaluateur(trice) | Un(e) spécialiste de la formation des entraîneurs nommé(e) par la Concacaf pour effectuer un audit dans le but d'évaluer ou de réévaluer le programme national de formation des entraîneurs d'une association membre afin de vérifier s'il répond aux normes énoncées dans la Convention. |
| Responsable de la formation des entraîneurs | Un(e) formateur(trice) d'entraîneurs expérimenté(e) qui est responsable de définir et de diriger le programme de formation des entraîneurs d'un membre de la Convention. |
| Prestataire de cours indépendant (PCI) | Une organisation donnant accès à des cours de formation des entraîneurs dans la région de la Concacaf, mais qui n'est pas une association membre. |



| | |
|-------------------------------------|---|
| Association membre | Une association nationale de soccer reconnue comme membre par la Concacaf. |
| Normes minimales | Les conditions minimales fixées par la Convention pour la prestation des cours pour entraîneurs de la Concacaf. |
| Reconnaissance mutuelle | La reconnaissance des diplômes d'entraîneurs parmi les membres de la Convention. |
| Non-membre de la Convention | Une association membre affiliée à la Concacaf, mais non signataire de la Convention; ou une association membre de la FIFA qui n'est pas affiliée à la Concacaf. |
| Reconnaissance de compétence | Un processus d'évaluation qui permet aux entraîneurs d'acquérir des qualifications officielles pour les compétences et les connaissances qu'ils possèdent. Cette évaluation comprend la mise en correspondance des preuves fournies par l'entraîneur avec les résultats du niveau de diplôme. |
| Entraîneur(e) en formation | Un(e) apprenti(e) inscrit(e)/participant à un cours de diplôme d'entraîneur de la Concacaf coordonné par un membre de la Convention conformément aux stipulations de la Convention des entraîneurs de la Concacaf. |
| Contenu minimal du syllabus | Le contenu minimal requis pour chaque niveau de cours comme établi par le comité de formation des entraîneurs en vertu de la présente Convention des entraîneurs. |
| Directeur(trice) technique | La personne responsable de définir et de diriger les programmes nationaux de développement technique. |